# BULLETIN D'ADHESION
# Association BOVINEXT : éleveur

Entre les soussignés :

**BOVINEXT**, association régie par la loi du 01er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901, dont le siège social est sis à la Chambre Régionale d'Agriculture Grand-Est, 9 rue de la Vologne, 54520 LAXOU, représentée par M Laurent ROUYER, son Président, ci-après dénommée BOVINEXT ;

ET

## COORDONNÉES DE L'ELEVEUR

**Prénom :** **Nom :**

**Pour la Société :** **N° de cheptel :**

**Adresse :**

**Commune :** **Code postal :**

**Tel. Portable :** **Tel Fixe :**

**Mail :**

**N° SIRET :** **N° DE TVA :**

**N° PACAGE :** **N° RCS :**

## PRÉAMBULE

L'association BOVINEXT a été créée en avril 2017 par 3 membres fondateurs : La Chambre Régionale d'Agriculture Grand-Est (CRAGE), APAL' et ELITEST.

BOVINEXT a pour vocation de rechercher, d'introduire et de développer des solutions innovantes et économiques dans l'élevage bovin, pour adapter la production à un marché en pleine mutation. Le développement de la race Redyblack est l'une des premières actions de BOVINEXT dans ce contexte.

En effet, la race Redyblack est une race allaitante en création, développée exclusivement en France, issue d'un croisement entre les populations : Stabiliser, Angus, Simmental. La Redyblack, race sans corne et docile, se caractérise par une grande précocité, de très bonnes qualités bouchères et performances de croissance, et d'excellentes qualités maternelles qui lui confèrent une conduite d'élevage facilitée et une excellente rentabilité en système herbager. Par ailleurs, la viande de Redyblack se caractérise par d'excellentes qualités organoleptiques liées à la présence de gras intramusculaire.

## COTISATIONS

L'adhésion à l'association à travers une cotisation annuelle est exigible. Seuls les éleveurs adhérents pourront bénéficier des prix et services de l'association (exemple : ventes/achats d'animaux).

| **Année** | **Montant de cotisation éleveurs** |
|---|---|
| 2024 | € 150.00 TTC |

Pour les nouveaux adhérents, les cotisations pour la 1ère année seront calculées en fonction du prorata trimestriel de la date d'adhésion, selon le modèle suivant : 150€ TTC arrivée trimestre 1, 112.50€ TTC arrivée trimestre 2, 75€ TTC arrivée trimestre 3, 37.50€ TTC arrivée trimestre 4.

L'éleveur à travers son adhésion s'engage à participer activement à la vie de l'association (Réunions, Assemblée Générale, etc…)

Date de l'adhésion :

Le(s) soussigné(s), adhèrent(s), déclare(nt) :

- Avoir pris connaissance et s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de BOVINEXT ;
- Avoir pris connaissance, en respect de l'article D.551-17 du code rural, que l'adhésion est prise pour trois années entières. Elle se renouvelle indéfiniment par tacite reconduction pour une année, sauf dénonciation trois mois avant le terme d'une de ces périodes.

En foi de quoi,

J'ai (nous avons) signé le présent bulletin d'adhésion.

Fait à …… Le……

*Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé ».*

# A-4 RÈGLEMENT INTERIEUR

## Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration en application de l'article 16 des statuts de l'association BOVINEXT, et conformément aux dispositions du point B.2 de la Partie 1 de l'Annexe I du RZUE et aux articles 13 et 14 du RZUE (Chapitre III : « Droits et obligations des éleveurs, des organismes de sélection et des établissements de sélection »).

Il précise les modalités de fonctionnement de BOVINEXT ainsi que les droits et obligations réciproques des éleveurs adhérents ou non, participant au programme de sélection, et de l'association, pour ce qui n'est pas déjà prévu aux statuts et dans le bulletin d'adhésion.

## Champ d'application

Le règlement intérieur est immédiatement imposable à tout éleveurs participant au programme de sélection :

- Dès son entrée dans le programme de sélection, si l'éleveur ou l'adhérent ne participait pas au programme de sélection ;
- Dès la date de sa ratification par l'assemblée générale pour les adhésions ou participations au programme de sélection, antérieures à cette ratification ;
- Ou dès l'adoption de ses modifications ultérieures par l'assemblée générale.

Le règlement est remis lors de l'adhésion ou lors des modifications à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et également sur demande aux éleveurs souhaitant participer au programme de sélection. Le présent règlement est également disponible à tout éleveur sur simple demande au secrétariat, ou dans l'espace éleveurs sur le site de BOVINEXT (*www.BOVINEXT.fr*).

## Adhésion – Exclusion

L'association BOVINEXT peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Verser un droit d'entrée ;
- Signer un bulletin d'adhésion ;
- S'acquitter du montant des cotisations de l'année en cours.

Adhésion impose l'obligation pour tout nouvel adhérent de respecter :

- Les statuts et le présent règlement ;
- Les termes et conditions du bulletin d'adhésion ;
- Les annexes éventuelles du présent règlement intérieur.

Le non-respect par l'adhérent des règles ci-dessus entraine la mise en œuvre d'une procédure d'exclusion à son encontre.

## Droits des éleveurs

Les éleveurs ont le droit de participer au programme de sélection REDYBLACK, à condition :

- Que leurs animaux reproducteurs soient détenus sur des exploitations situées dans la zone géographique du programme de sélection concerné ;
- Que leurs animaux reproducteurs appartiennent à la race ;
- D'être détenteurs de leurs animaux ;
- De respecter les conditions de ce règlement intérieur.

Les éleveurs qui participent au programme de sélection REDYBLACK sont autorisés à :

- Inscrire leurs reproducteurs de race pure et leur descendance, en section principale ou section annexe du livre généalogique ;
- Obtenir un certificat zootechnique ;
- Participer à un contrôle des performances et à une évaluation génétique organisés ;
- Obtenir, sur demande, les résultats actualisés des contrôles de performances et des évaluations génétiques pour leurs animaux reproducteurs, lorsque de tels résultats sont disponibles ;
- Avoir accès à tous les autres services fournis dans le cadre de ce programme de sélection aux éleveurs qui y participent par l'organisme de sélection ou l'établissement de sélection qui réalise ledit programme ;
- Choisir librement en matière de sélection et de reproduction leurs animaux reproducteurs.

Les éleveurs adhérents à l'organisme de sélection ont également le droit de :

- Devenir membres de l'organisme de sélection ;
- Participer à la définition et au développement du programme de sélection.

## Obligations des adhérents

Tout adhérent de BOVINEXT s'engage à respecter les termes et conditions définis dans le bulletin d'adhésion signé. Il s'engage en outre à :

- Participer activement à la vie de l'association ;
- Ne pas porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres ;
- Respecter strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourraient avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres ;
- Ne pas agir ou s'exprimer au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du Conseil d'Administration ;
- Informer dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association ;
- Tenir compte dans la période de création de race, des recommandations et propositions d'accouplements réalisées par BOVINEXT ;
- Enregistrer les animaux de race REDYBLACK de son troupeau à la CPB et réaliser un contrôle de performance sur les animaux de race REDYBLACK de son troupeau.

## Droits de BOVINEXT

L'organisme de sélection BOVINEXT dispose du droit à définir et à réaliser son programme de sélection de manière autonome, sous réserve du respect du présent règlement et des conditions de leur approbation.

L'organisme de sélection BOVINEXT a le droit :

- D'exclure des éleveurs de la participation à un programme de sélection si ceux-ci ne se conforment pas aux règles prévues par ledit programme de sélection ;
- De retirer la qualité de membre à un éleveur adhérent qui manque aux obligations définies dans le règlement intérieur.

Sans préjudice du rôle des tribunaux, l'organisme de sélection BOVINEXT est habilité à régler les litiges susceptibles de survenir entre des éleveurs participants au programme de sélection, et entre des éleveurs du programme de sélection et l'organisme de sélection dans l'exécution des programmes de sélection.

## Obligations de BOVINEXT

BOVINEXT s'engage à :

- Respecter les termes et conditions définis dans le bulletin d'adhésion et dans ce règlement intérieur ;
- Communiquer régulièrement avec ses adhérents et éleveurs participant au programme de sélection, par tout moyen utile (voie électronique, télécopie, courrier, journal…) ;
- Procurer aux membres de l'OS et aux éleveurs participant au programme de sélection, une information claire et transparente sur les services qu'elle propose et sur les modifications et nouveautés qu'elle met en œuvre.
- Mettre à jour la liste des adhérents habilités à participer aux assemblées délibératives. La condition de participation consiste à être à jour de ses cotisations avant la date arrêtée pour la fixation de la liste et ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion.
- Répondre aux attentes techniques et administratives des adhérents et éleveurs participant au programme de sélection, dans la limite de ses compétences.
- Garantir un traitement égal des membres de l'OS et des éleveurs participants au programme de sélection.

## Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration si besoin, ou sur demande par la moitié plus un des membres adhérents.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de 30 jours suivant la date de modification.

*Validé le jeudi 20 avril 2020 par le CA*

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## PRODUCTION ACTUELLE

Nb de vaches allaitantes : Race(s) :

Nb de vaches laitières : Race(s) :

Autres :

## SOUHAITS POUR LE PROJET REDYBLACK

Embryons ☐ Quantité : Période de livraison souhaitée :

Semence ☐ Quantité : Période de livraison souhaitée :

Animaux ☐ Quantité : Période de livraison souhaitée :

Autres :

Signature :

Siège social : 1 Rue du Moulin Goepp – 67170 BRUMATH
Siège administratif : 8 Route de Gérardmer - 88026 EPINAL Cedex
Tél : 03 29 81 15 90 - Fax : 03 29 81 15 99 - e-mail : elitest@elitest.net

# AUTORISATION D'ACCES AUX DONNEES D'IDENTIFICATION DES ANIMAUX DANS LE CADRE D'UNE ENTREPRISE DE MISE EN PLACE RECONNUE PAR FRANCE GENETIQUE ELEVAGE

à retourner à ELITEST – 8 Route de Gérardmer – 88026 EPINAL CEDEX

**Je soussigné :** _____
*Nom – prénom ou raison sociale*
Eleveur à : _____

*(adresse complète)* _____

Numéro de portable : _____

e-mail : _____

Numéro de cheptel : _____
*(N° EDE)*

**Donne autorisation à** **la coopérative d'insémination ELITEST**
N° enregistrement FGE **S 005 / C 880**

d'accéder aux informations d'identification de mes animaux dans le cadre du service de mise en place de l'insémination artificielle telle que définie par France Génétique Elevage.

Le
Signature de l'éleveur

Ce document est transmis à l'EDE pour activer l'autorisation d'accès dans le Système d'Information Génétique.

Date de transmission à l'EDE :

BANQUE POPULAIRE
ALSACE
LORRAINE
CHAMPAGNE
BANQUE & ASSURANCE

# RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

## DOMICILIATION : CENTRE AFF. AGRI NANCY

| CODE BANQUE | CODE GUICHET | NUMERO DE COMPTE | CLE RIB |
|---|---|---|---|
| 14707 | 09022 | 32021024834 | 53 |

IBAN : FR76 1470 7090 2232 0210 2483 453
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ

**TITULAIRE DU COMPTE** : ASS BOVINEXT

**ADRESSE** : CHAMBRE REGIONALE D AGRICULTURE
9 RUE DE LA VOLOGNE
54520 LAXOU

Ce relevé d'identité bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE (virements, versements...).

Son utilisation vous garantira le bon enregistrement des opérations en cause et évitera les retards ou erreurs d'imputation.



Sté anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les art.L512-2 et suivants du CMF et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit. Siège social : 3 rue François de Curel – BP 40124 – 57021 Metz Cedex 1 – 356 801 571 RCS Metz – sté de courtage et intermédiaire en assurances inscrite à l'ORIAS le n° 07 005 127 Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé)
Pour toutes réclamations et oppositions sur moyens de paiement - Tél. : 03 54 22 10 09 (n° non surtaxé)